Règlement intérieur et fonctionnement du club

En signant la « Fiche complémentaire à la demande de licence », le licencié et – le cas échéant - son représentant légal s'engage(nt) à l'acceptation et au respect des documents qui suivent :

- Règlement intérieur
- Règlement sur l'utilisation des minibus
- Charte du licencié
- Charte du parent de licencié
- Autorisation de droit à l'image

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026-2027

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit la nature des droits et des devoirs des licenciés d'Istres Provence Volley.

Article 2 : Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Elle inclut la fourniture de l'équipement (voir ci-dessous « équipement »). **Pour la saison 2026-2027 les dirigeants ont décidé de faire une remise de 10% sur les tarifs ci-dessous, pour les inscriptions réalisées avant le 11 juillet, hors licence mutation.** Le montant normal est fixé pour la saison 2026/2027 et pour la première licence de la manière suivante :

MEMBRE ACTIF

LICENCE NORMALE COMPETITION

- Seniors MASTER 40 et + (avant 1986) 240,00 Euros
- Seniors (2005 à 1986) 305,00 Euros
- M21 (2006, 2007 et 2008) 300,00 Euros
- M18 (2009 2010 et 2011) 300,00 Euros
- M15 (2012 et 2013) 260,00 Euros
- M13 (2014 et 2015) (1) 260,00 Euros
- M11 (2016 et 2017) (1) 140,00 Euros
- M9 (2018 et 2019) 140,00 Euros
- M7 (2020 et 2021) (1) 100,00 Euros
- Baby Volley (2022 et 2023) (1) 50,00 Euros

LICENCE MUTATION

Pour toutes les mutations, il y a des indemnités de formation à payer au club d'origine. Elles sont à la charge du licencié.

- A partir de M18 national 360.00 Euros
- A partir de M18 régional 330,00 Euros
- Mutation jeunes : idem licence normale

LICENCE LOISIR

- Compet'Lib 120,00 Euros

LICENCE DIRIGEANT, ENCADREMENT SPORTIF et BENEVOLE (2)

- Dirigeant, Encadrement sportif (Arbitre, marqueur, entraîneur), Bénévole : Offerte

LICENCE EVENEMENT (3) :

- Licencié évènement : Offerte

LICENCE BEACH : Offerte si prise en complément d'une licence normale, sinon voir tarif fédéral

(1) Les M7 ne sont pas autorisés à participer aux compétitions M13, les M9 et M11 aux compétitions M15 et les M13 aux compétitions M18

(2) Un licencié joueur occupant également d'autres fonctions (dirigeant, arbitre, marqueur, entraineur ou soigneur) doit avoir plusieurs licences (les 2ème licence et suivantes sont prises en charge par le club, mais pensez à l'inscrire !).

(3) Dans le cadre d'opérations de découverte du Volley-ball

CONDITIONS PARTICULIERES :

- REDUCTION POUR RENOUVELLEMENT Une réduction de 10% est accordée aux licenciés 2025-2026 inscrits avant le 11 juillet (hors licences mutations).
- REDUCTION UNSS : Pour inciter les membres du club à participer aux compétitions avec l'UNSS des sections sportives de volley des collèges et lycées de la région, une remise de 20€ est offerte à chaque licencié sur présentation de la licence UNSS.

Ces réductions interviennent uniquement sur les licences plein tarifs.

Article 3 : Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année quel qu'en soit le motif.

Article 4 : Équipement

- Pour les licences normales et les licences mutations, la fourniture d'un équipement est incluse dans le tarif de la cotisation et reste propriété du licencié. L'équipement fourni peut varier en fonction des années et/ou de choix proposés par le club.
- Licence Loisir : le maillot d'échauffement et 1 autre équipement au choix
- Licence Baby Volley : le maillot du club

Article 5 : Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir l'ensemble des pièces qui figurent sur la fiche d'inscription et sur le site Internet du club.

Article 6 : Assurances

Comme toute activité sportive, le volley peut occasionner des blessures.

La FFvolley a souscrit, pour son compte ainsi que celui de ses membres affiliés et licenciés un contrat d'assurance Responsabilité Civile dont les principales garanties sont reprises dans les notices d'informations figurant sur le site de la FFV permettant de couvrir les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que vous causez aux autres tiers dans le cadre de votre activité au sein de la FFvolley.

La FFvolley a négocié un contrat d'assurance Individuelle Accident à adhésion facultative, permettant à chaque licencié d'y adhérer s'il le souhaite lors de sa demande de licence. Ce contrat couvre les conséquences financières des dommages corporels subis par les licenciés qui y ont souscrit dans le cadre de leur activité FFvolley.

Les contrats et les notices d'informations sont consultables sur le site de la FFVB.

Article 7 : Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, s'engage à fournir un certificat médical ou une attestation conforme aux exigences fédérales à l'inscription.

Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club, à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Il autorise la prise de sang pour les contrôles anti-dopage effectués par les personnes habilitées.

Article 8 : Engagement du licencié et responsable légal

Chaque licencié et responsable légal s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur
- Respecter la charte éthique
- Respecter le règlement sur l'utilisation du minibus

Cas particulier des déplacements

Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer les engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements, c'est faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi de responsabilité vis-à-vis du club pour éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération. En conséquence, pour les mineurs, si le club n'a pas la capacité de transporter et accompagner toutes les équipes engagées sur une même date, les responsables légaux pour les mineurs s'engagent à assurer les déplacements et accompagnements nécessaires pour la participation aux compétitions et manifestations à l'extérieur. En cas de non-respect de cet engagement, le forfait de l'équipe sera effectivement déclaré auprès du club adverse.

Article 9 : Engagement du club

Le club s'engage à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement sous la responsabilité d'un cadre technique,
- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball,
- inscrire les équipes en compétition conformément aux règles fédérales en fonction des effectifs et de leur niveau (une équipe débutante ne sera pas nécessairement engagée en compétition).
- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par l'entraîneur ou système de communication commun à l'équipe.

Article 10 : Constitution des collectifs

Les entraineurs et responsable sont responsables de la constitution des différents collectifs en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie d'âge, du niveau de chacun, et des contraintes fédérales.

Article 11 : Accès au gymnase

En dehors des parents qui sont tolérés lors des écoles de Volley (M7/M9) et Baby-Volley, l'accès de la salle est strictement réservé aux membres licenciés du club. Le Club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident des personnes non licenciées.

L'entraîneur possède toutes délégations du Comité Directeur pour prendre les décisions qui s'imposent afin d'éviter les troubles lors des entraînements.

Article 12 : Obligation des cadres et dirigeants

Même bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être licenciés à Istres Provence Volley. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application. Les parents peuvent être amenés à suppléer l'absence de l'entraîneur notamment pour les compétitions à l'extérieur. Ils sont alors missionnés par le club pour réaliser cette action.

Article 13 : Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls le Président et les personnes à qui ces missions ont été déléguées sont habilités à signer au nom d'IPV des conventions de partenariat.

Article 14 : Fichier informatique

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données), Istres Provence Volley rappelle que les adresses email fournies au club servent uniquement à vous envoyer les informations en lien avec l'activité du club et qu'il vous est possible de demander de vous désinscrire de la liste de diffusion en retour des emails qui vous sont envoyés.

Toutes les informations saisies au moment de votre inscription ne seront utilisées que pour la gestion des activités du club.

Si vous souhaitez consulter les informations exactes ou corriger ces informations, vous pouvez adresser un courriel à istres.provence.volley@gmail.com

Article 15 : Autorisation de diffusion

Le licencié, ou le responsable légal pour les mineurs autorise Istres Provence Volley à utiliser son image individuelle associée à celle du club ou à celle de partenaires sur tous les supports de promotion actuels (photos, plaquette, journal, site internet, panneaux d'affichage…) ou en développement et externes (presse, télévision…).

Article 16 : Réseaux sociaux

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à respecter la charte éthique concernant la diffusion d'informations et/ou photos sur les réseaux sociaux ou sur tous les outils de partage de l'information.

Article 17 : Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa licence signifie en accepter tous les termes.

Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES MINIBUS

ARTICLE 1 : OBJET

Istres Provence Volley met à disposition de ses adhérents trois véhicules uniquement dans le cadre sportif pour le transport de personnes et leurs matériels si besoin.

Ce règlement définit les modalités d'usage des véhicules.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'attribution du minibus se fera équitablement selon les différentes compétitions (N2, Coupe de France, Régionales, secteur Amateur…) et activités spécifiques du club.

Toute demande, à titre dérogatoire, pour des déplacements personnels sera étudiée par le Président et/ou le Comité Directeur

Par défaut, les déplacements pour convenance personnelle ne sont pas autorisés.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE DEMANDE DE PRÊT

Une demande écrite (mail) doit être formulée auprès du référent chargé de la gestion de ce véhicule 15 jours avant la date de départ du véhicule.

Le club s'engage à répondre au moins 7 jours avant la date de départ prévue du véhicule.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'AUTORISATION DE CONDUITE

Le ou les conducteurs désignés doivent être titulaires du permis de conduire catégorie B, depuis 3 ans. Une copie du permis devra être déposée au club au plus tard au moment du retrait du véhicule.

Le ou les conducteurs certifient que le permis de conduire est en cours de validité au moment de la mise à disposition du véhicule (perte de points).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le ou les conducteurs ne devront en aucun cas prêter le véhicule à des tiers.

Le ou les conducteurs du véhicule s'engagent à ne pas consommer d'alcool ou de produits illicites.

Le véhicule ne pourra subir aucune modification de type attache remorque, galerie ou porte accessoires.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans le véhicule et que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers.

Il est rappelé également que le conducteur a la responsabilité des personnes qu'il transporte, qu'il doit s'assurer des conditions de sécurité à bord (ceinture de sécurité, agitation excessive, …). Le respect du code de la route s'impose et, quoi qu'il se passe, la sécurité passe avant l'arrivée à l'heure à un match ou un événement. En cas de non-respect, voir article 10.

ARTICLE 6 : STOCKAGE ET RETRAIT DES VÉHICULES

Les véhicules sont stationnés au parking du Gymnase Paul CAVALLONI – Place de l'amphore. Le portail doit être fermé.

La remise des clés et du carnet de bord se fera par le Président ou un membre du Comité Directeur.

Entre chacune des utilisations, il est demandé aux emprunteurs une vigilance particulière à l'état des lieux du véhicule.

Dans le cas de plusieurs utilisations au cours d'un même week-end, la passation des clés et du carnet de bord se fera entre les usagers et sous la responsabilité du dernier utilisateur.

ARTICLE 7 : PROPRETE – CARBURANT

Les utilisateurs s'engagent à rendre le véhicule dans un bon état de propreté. Dans le cas d'une multi-utilisation, l'utilisateur suivant devra porter ses remarques sur le carnet de bord si le conducteur précédent n'a pas respecté la consigne (présence de papiers, gobelets, détritus divers…).

Le véhicule doit obligatoirement être restitué, à chaque rotation, avec le plein de carburant, les clés, et le carnet de bord entièrement rempli.

Si l'usager ne respecte pas ces engagements, le club sera contraint de lui interdire l'utilisation du véhicule jusqu'à la saison sportive suivante.

ARTICLE 9 : MAINTENANCE

Il revient à chaque utilisateur de veiller à l'état mécanique du véhicule en surveillant a minima les niveaux (essence, huile, refroidissement), alarmes du véhicule et état des pneus. Toute anomalie de fonctionnement devra être signalée sur le carnet de bord et par mail à **istres.provence.volley@gmail.com**.

ARTICLE 10 : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

En cas d'infraction au code de la route, le conducteur prendra en charge l'amende et toute sanction retenue.

ARTICLE 11 : ACCIDENT – PANNE IMMOBILISANTE

Dans les deux cas, accident ou panne immobilisant le véhicule, l'entraîneur s'il est présent ou le conducteur, doit veiller en tout premier lieu à la sécurité des occupants du minibus et prévenir le référent pour connaître la procédure à suivre. (déclaration d'accident, contacter l'assistance au véhicule, prévenir les secours en cas de blessures, …)

En tout état de cause, le conducteur du véhicule sera tenu responsable s'il s'avère qu'il y a eu un manquement aux règles du code de la route ou aux règles élémentaires de prudence. Outre les conséquences civiles qu'il devra assumer, des sanctions pourront être prises par le Comité Directeur du club.

Charte éthique pour les licenciés

OBJET : La charte pour les joueurs du secteur amateur d'Istres Provence Volley a été rédigée pour définir les règles précises applicables à l'ensemble des membres de chaque collectif, afin de permettre à tous, joueurs, entraîneurs et dirigeants, de vivre en harmonie une saison en respectant les droits et les devoirs de chacun.

La présente charte est remise à l'adhérent au moment de son inscription. Elle lui communique des informations sur l'association et ses règles de fonctionnement afin qu'il soit en mesure de s'engager à les respecter. Istres Provence Volley est une association régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle a pour but de :

- gérer, d'animer et d'organiser toutes les activités liées à la pratique du Volley-ball et du Beach volley qu'elles soient de compétition ou de loisirs, tant à l'égard des amateurs que des professionnels. ;
- promouvoir ces activités au sein des établissements scolaires.

Chaque membre peut s'associer afin de contribuer aux buts de l'association de différentes manières dont :

- Participation aux assemblées générales ;
- Coopération aux préparations des évènements de l'association ;
- Coopération au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 1– Adhésion
Le montant de l'adhésion est versé à l'inscription. Il participe aux frais de fonctionnement général de l'association et plus particulièrement aux frais inhérents aux inscriptions à la fédération, ligue et comité de volley ball.
Tout adhérent à jour de son adhésion possède un droit de vote à l'Assemblée Générale

ARTICLE 2 - Utilisation des locaux (vestiaires, club house et salles) et du matériel
Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel. Il participe à l'installation et au rangement du matériel utilisé et veille au respect de ces locaux et à leur propreté.

ARTICLE 3 – Respect
Chaque licencié se doit d'adopter une attitude de respect mutuel et de sportivité lors des entrainements et des matchs qu'il soit joueur, encadrant ou spectateur. Dans le cas de deux activités sur des terrains voisins, chacun doit respecter le calme nécessaire à l'autre. Pour le bon déroulement des activités, les adhérents sont tenus de respecter les horaires fixés. L'animateur est habilité pour intervenir en cas d'incivilité.
Je fais preuve du même respect dans ce que je poste sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4 – Activités physiques et sportives
Pour les activités physiques et sportives, un certificat médical d'aptitude est obligatoire.

ARTICLE 5 – Responsabilité des mineurs
Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'inscription enfant ou adolescent, donnent une autorisation parentale en cas d'incident ou accident et fournissent un numéro de téléphone où l'animateur pourra les joindre rapidement. L'enfant mineur est sous la garde de ses parents avant et après le cours, et dès lors que celui-ci n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant. Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.

ARTICLE 6 – Objets et effets personnels
L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 7 – indemnités de déplacement
Aucune indemnité de déplacement ne sera versée.

ARTICLE 8 – L'entraineur
Il a la responsabilité du groupe. Il peut être amené à prendre des décisions de suspension ou exclusion d'un membre du groupe s'il le juge nécessaire et si la conduite du joueur met en cause la cohésion collective et compromet les objectifs du club.

ARTICLE 9 – Déplacements
Pour les rencontres ou les entrainements se déroulant à l'extérieur, les déplacements se font, en règle générale, en véhicule (minibus ou parents). Les départs et retours ont lieu au gymnase Cavalloni ou tout autre lieu fixé par l'entraineur. Le joueur est tenu de se déplacer avec l'ensemble du groupe (sauf cas exceptionnel). Les repas lors des déplacements seront pris ensemble. Les règles d'utilisation du minibus doivent être respectées.

ARTICLE 10 – Autres obligations
Conformément à nos statuts, le joueur s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux. Aucun signe religieux ne sera porté.

ARTICLE 11 – La charte
Chaque adhérent est co-responsable de cette charte dans son application. Il peut soumettre des améliorations au comité directeur qui prendra sa décision.

Charte du licencié

Plaisir

- Je pratique le volley pour m'amuser et apprendre à m'améliorer
- J'apprends à gagner et aussi à perdre
- Je fais de mon mieux

Respect

Je respecte :

- les personnes qui m'entourent (adultes et enfants)
- le matériel et les locaux
- les consignes données
- l'horaire précisé par l'entraineur; en cas de retard ou d'absence, je préviens l'entraineur
- les autres dans mes posts sur les réseaux sociaux

Attitude

- J'adopte une attitude positive et polie envers tous (adultes et enfants)
- Je motive les autres et suis tolérant envers eux
- Je participe à la préparation et au rangement
- Je mets mon téléphone en mode silencieux
- Je jette mes déchets à la poubelle

Engagement

- Je porte une tenue de sport adéquate et amène une bouteille d'eau
- Je participe au maximum de tournois au cours de la saison
- J'encourage les autres équipes
- Je participe à la vie du club en apportant mon aide lors d'évènement extra sportifs

Charte du parent de licencié



Accompagner l'enfant



Faire confiance à l'entraineur



Encourager l'équipe



Accepter l'erreur



Respecter les arbitres



Réconforter les enfants



Contrôler vos émotions



Etre à l'écoute de votre enfant



Respecter adversaires et autres parents



Valoriser les bonnes attitudes



Participer à la vie du club

Ce sont des enfants et ils sont là aussi pour passer un bon moment !

ISTRES PROVENCE Volley

Autorisation de droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise ISTRES PROVENCE VOLLEY, dont le siège est situé au gymnase Paul Cavalloni, Place de l'amphore, 13800 ISTRES, et ses prestataires techniques, à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques de ma personne dans le cadre des activités de l'association (entrainements, matchs extérieurs ou à domicile, tournois, animations, etc...).

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

En contrepartie l'association ISTRES PROVENCE VOLLEY s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini. L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et de les utiliser dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.
Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.